

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANÉE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR

**AVIS rendu par monsieur le préfet maritime de
la Méditerranée**

Objet : Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE – Concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports concernant les ouvrages de protection de la voirie littoral Frédéric Mistral et ouvrages en dur associés liés au déplacement urbain sur la commune de TOULON.

Avis préalable.

Références : a) Article R 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),
b) Arrêté préfectoral n°245/2021 portant délégation de signature du préfet maritime de la méditerranée au directeur départemental des territoires et de la mer du Var,
c) Délibération n° 21/12/428 du conseil métropolitain en date du 16 décembre 2021 sollicitant le principe de la concession d'utilisation du DPM en dehors des ports sus-citée et fixant son périmètre

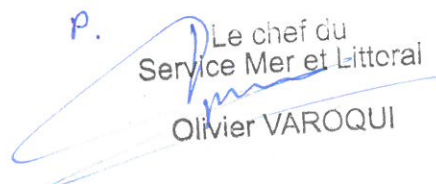
Copie à : BLO/dossier - chrono

Vous avez sollicité mon avis, dans le cadre de la délibération n°21/12/428 du 16 décembre 2021 du conseil métropolitain de la métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE concernant la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour les ouvrages de protection de la voirie littoral Frédéric Mistral et les ouvrages en dur associés liés au déplacement urbain sur la commune de TOULON.

Après examen du dossier, j'ai l'honneur de vous informer de mon avis favorable au titre de l'article R 2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Toulon, le 24 DEC. 2021

*Pour le préfet maritime de la Méditerranée,
le directeur départemental des territoires
et de la mer,*

P.
Le chef du
Service Mer et Littoral

Olivier VAROQUI